ARRANGEMENT ADMINISTRATIF pour l'application de l'Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et les États-Unis du Mexique signé à Ottawa le 27 avril 1995

Conformément à l'article 19 de l'Accord sur la sécurité sociale entre le Canada et les États-Unis du Mexique, signé à Ottawa le 27 avril 1995, les autorités compétentes :

pour le Canada,

le Ministre du Développement des ressources humaines

pour les États-Unis du Mexique,

l'Instituto Mexicano del Seguro Social (l'Institut mexicain de sécurité sociale)

sont convenues des dispositions suivantes :